

Délibération du conseil communautaire

du **3 décembre 2012**

n°9

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Lissage du taux de la cotisation foncière des entreprises de Bellefonds

Mesdames, Messieurs,

Le 1er janvier 2013, la commune de Bellefonds intègre la communauté d'agglomération. Toutes les taxes liées à la fiscalité professionnelle, qui ont remplacé la taxe professionnelle, de la commune vont être transférées à la communauté d'agglomération.

Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), le code général des impôts (CGI) prévoit un lissage si l'écart de taux est inférieur à 90%, ce qui est le cas pour Bellefonds. En effet, le taux de cette dernière est de 19,58% alors que celui de la CAPC est de 26,81%, soit un écart de 73%.

Dans ce cas, l'article 1638 quater du CGI prévoit un lissage sur 3 ans. Ainsi les futurs taux, hors augmentation, pour Bellefonds seraient de 21,99% en 2013, 24,40% en 2014 et 26,81% en 2015.

* * * * *

VU les articles 1638 et suivants du code général des impôts,

CONSIDERANT l'obligation de lisser les taux de CFE lorsque l'écart entre le taux de la commune adhérente et celui de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique est inférieur à 90%

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de lisser sur 3 ans le taux de la cotisation foncière des entreprises de la commune de Bellefonds.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 10/12/2012 N°8259
Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
des services fonctionnels
Emmanuelle ADAM